



A modifier

Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2023

Le sept septembre 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE, Maire.

Date de convocation	29 août 2023	Date d'affichage	29 août 2023
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			10
Qui ont pris part à la délibération :			08

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Patrice COUTELLE, Ingrid CATE.

Absentes : Mmes Solène LOYER, Marion MARIE,

Madame Ingrid CATE a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du **23 juin 2023**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature du devis de l'Entreprise Sedi d'un montant de 258.48 € TTC pour la reliure des registres d'Etat Civil de 2010-2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la validation du devis pour la restauration des vitraux de la Chapelle d'Etival, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point.

2023-09-d1

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Loué

La commune de Loué a fixé à 897 € par enfant, la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Loué, pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal autorise le Maire à régler la participation pour les élèves résidant sur la commune de Chemiré en Charnie.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2023-09-d2

Convention pour la participation aux frais de la cantine de Loué

La commune de Loué a fixé à 241 € par enfant la participation des communes aux frais de fonctionnement pour la cantine

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention pour une participation de 241€ par élève.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2023-09-d3

Délibération relative à la journée de solidarité

Instituée par la loi du 30 juin 2004, la journée de solidarité permet de financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette journée se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Les agents exercent tous leurs fonctions à temps non complet. Actuellement les 7 heures de travail comptant pour la journée de solidarité sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

2h30 hebdomadaire = 0h30

17h30 hebdomadaire = 3h30

20h30 hebdomadaire = 4h06

Ces heures sont décomptées des heures complémentaires réalisées pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal décide de maintenir ces modalités pour la réalisation de la journée de solidarité.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2023-09-d4

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 août 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de **CHEMIRE EN CHARNIE** au **1^{er} janvier 2024** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- **Budget principal de la commune et Budget lotissement**
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1 pour l'ensemble des biens figurants à l'actif de la commune soumis à amortissement obligatoire.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur Jean Paul COQUILLE, le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2023-09-d5

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier communal

Le conseil municipal décide de lancer le projet de construction d'un atelier communal et autorise le Maire à signer le devis pour la mission de maîtrise d'œuvre avec LC Développement pour un montant de 10 500 € HT, ainsi que le devis de la SARL d'Architecture Anne-Laure Devaux pour l'établissement du permis de construire pour un montant de 750 € HT.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2023-09-d6

Décision modificative n°3

Le conseil municipal vote les modifications suivantes au budget primitif Commune 2023

<i>Investissement Dépenses</i>		<i>Investissement Recettes</i>	
2158 Cimetièrre	+37 €		
2116 Reprise de concession	-37 €		
Total Investissement Dépense	0	Total Investissement Recettes	
<i>Fonctionnement Dépenses</i>		<i>Fonctionnement Recettes</i>	
615221 Entretien réparation bâtiments	6 000	7788 autres produits exceptionnelles	6 000
Total Fonctionnement Dépense	0	Total Fonctionnement Recettes	

Vote : pour : 8 contre : abstention :

2023-09-d7

Devis restauration des vitraux de la Chapelle d'Etival en Charnie

Par délibération en date du 20 janvier le conseil municipal avait validé le projet de restauration des vitraux de la Chapelle d'Etival en Charnie qui ont été endommagés par l'épisode de grêle du 20 mai 2022 et avait autorisé le maire à déposer les demandes de subventions,

La DRAC et le Département ont donné leur accord de subvention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Vitrail France d'un montant de 35 062.69 € HT.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

RGPD

Dans le cadre de la réglementation RGPD (Règlement Général Européen sur la Protection des données), la commune a confié à l'ATESART la mission de DPO (Délégué à la protection des données).

La Déléguée à la protection des données est venue en Mairie, pour contrôler et conseiller la commune sur les bonnes pratiques

Différents documents devront être mis en place et notamment les formulaires de recueil des données, pour ce qui est en lien avec la communication municipale

Dans ce cadre il est également demandé aux élus et agents de remplir un document concernant le recueil des données et le droit à l'image.

Cloches

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite annuelle d'entretien des cloches, il devient urgent de prévoir la restauration de la pointe de frappe et de la bélière de la cloche 2.

Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Fleurissement

La remise des bons de fleurissement du concours 2022 aura lieu le dimanche 22 octobre à 11h.

Engazonnement

Il est prévu de faire refaire l'engazonnement autour du terrain de jeux suite aux travaux.

Maison 12 Place Saint Gilles

Le notaire chargé du dossier de succession dont fait partie la maison 12 place Saint Gilles a été sollicité à plusieurs reprises, mais le terrain est toujours envahi par la végétation qui abrite de nombreux rongeurs et serpents.

Le conseil municipal demande au notaire de mettre en demeure les héritiers de faire procéder au débroussaillage.

Date de la prochaine réunion : 19 octobre 2023 à 20h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45

La Secrétaire
Ingrid CATE

Le Maire
Jean Paul COQUILLE